SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Séance du 11 avril 2022 à 18 heures 30

CCAS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18H30

Présents : Mesdames BARNAY S., DECHAUME I, LOYRE M, ZBROZINSKI N et PISSELOUP J. Président, Mmes ROSSIT A et PILLIN V , POTIER D absentes .
Le conseil d'administration a choisi pour secrétaire de séance : Mme LOYRE Monique
Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1/ **Approbation du compte de gestion 2021**
Les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Trésorier du SGC CUCM.

2/ **Vote du compte administratif 2021**
Le conseil d'administration, réuni sous la Présidence de Madame LOYRE Monique, délibérant sur le compte administratif de 2021, dressés par le Président, Monsieur PISSELOUP Jean, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se présenter comme suit :

- 7847.63 euros de recettes encaissées
- 6452.16 euros de dépenses réalisées
- Soit 1395.47 euros de report pour le budget 2022 auquel s'ajoute le report 2020 de 5915.75€ soit 7311.22 euros à reporter au BP 2022 Adopté à l'unanimité

4/ **Affectation du résultat 2021**
Le CCAS, après examen du compte administratif du budget 2021, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation constaté à hauteur de 7311.22 euros à la ligne 002 EXCEDENT ANTERIEUR de la section d'exploitation du budget primitif 2022.

5/ **Vote du BP 2022**
Le budget est équilibré à 15 511.22 euros . Voté à l'unanimité.

3/ **Participation au FSL**
Le Président expose que le Fonds de Solidarité Logement a vocation à aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'elles sont confrontées à un cumul de difficultés.
Le Fonds de Solidarité Logement est alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux et des communes qui le souhaitent. La contribution est calculée sur la base de 0.35 euros par habitant.
Au regard du nombre croissant des demandes enregistrées sur la commune, le Maire propose au conseil d'administration de renouveler sa participation à ce fonds pour 2022. Le montant de la contribution sera alors de 847 x 0.35 = 296.45 euros. Voté à l'unanimité.

Questions diverses :
Le président propose aux membres d'offrir une carte « Avantages Jeunes » proposée par la Région aux adolescents de notre commune. Cette carte offre des avantages pour accéder à des offres culturelles, des réductions et des gratuités vers de nombreux partenaires dans la Région.
Les membres du CCAS ont décidé d'en faire bénéficier les jeunes de 14 à 20 ans. La carte leur sera donnée en fin d'été lors d'une réception . Elle aura pour validité l'année scolaire prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 30.
Le conseil d'administration donne acte au Président pour les diverses communications prises en séance. Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Président du CCAS de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 13.04.2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1844. Fait à ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE le 12.04.2022 Le Maire, J. PISSELOUP

Mairie de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE (Saône-et-Loire)